



DG n° 2026-052

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR FABIEN VET, 3<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE,  
A LA SECURITE ET AUX AFFAIRES SCOLAIRES, ET PERISCOLAIRES**

Le Maire de la Commune de Saint-Prix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-18 et suivants relatifs aux attributions du Maire et à la délégation de ses fonctions,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire, Monsieur Daniel KAYAL et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° DEL2026-019 du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant élection de Monsieur Fabien VET en qualité de 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° DEL2026-020 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, Monsieur Daniel KAYAL, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la Commune, de déléguer une partie des fonctions du Maire en matière de sécurité, de tranquillité publique, de prévention, d'affaires scolaires, et de périscolaire, à un Adjoint,

**ARRETE**

**Article 1 : DELEGATION DE FONCTION**

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Fabien VET, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour suivre, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relevant des domaines suivants :

**1) Prévention de la délinquance et des incivilités**

- la prévention de la délinquance et des incivilités, ainsi que les actions de médiation et de tranquillité publique sur le territoire communal ;
- la préparation et le suivi des actions de prévention (information des habitants, dispositifs de voisinage vigilant, actions en direction des publics jeunes, etc.) ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20260330-DG2026-052-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2026

- la participation aux instances partenariales locales de prévention (CLSPD, dispositifs de médiation) ;

## **2) Relations avec les services de l'Etat et partenaires en matière de sécurité**

- les relations avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels compétents en matière de sécurité (gendarmerie ou police nationale, préfecture, parquet, etc.) ;
- le suivi de la police municipale, des dispositifs de vidéoprotection et des arrêtés de police en lien avec le Maire ;

## **3) Circulation, stationnement et sécurité routière**

- la préparation des Décisions du Maire relatives à la police de la circulation et du stationnement, notamment en matière de réglementation locale et de planification d'actions ;
- le suivi des questions de sécurité routière et de gestion de la circulation sur le territoire communal ;

## **4) Sécurité des manifestations et événements**

- le suivi des questions de sécurité liées aux manifestations et événements communaux, en lien avec les autres Adjoints au Maire concernés (vie associative, culture, sports, festivités) ;

## **5) Affaires scolaires et fonctionnement matériel des écoles**

- le fonctionnement matériel des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune (bâtiments, équipements, entretien courant, fournitures, environnement des écoles), en lien avec les services municipaux compétents et les directeurs d'école ;
- les relations avec les équipes éducatives, les représentants de parents d'élèves et les partenaires institutionnels intervenant dans le champ éducatif (Education nationale, services de l'Etat) ;
- le transport scolaire ;
- les relations et actions avec les établissements du second degré (collège, lycées...) ;

## **6) Services périscolaires et extrascolaires**

- l'organisation et le suivi des services municipaux périscolaires et extrascolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire, temps méridien, centres de loisirs), dans le respect des cadres réglementaires applicables ;

## **Article 2 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Dans les domaines définis à l'article 1, il est donné à Monsieur Fabien VET, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégation de signature, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

### **En matière de sécurité, tranquillité publique, de circulation-stationnement et de prévention :**

- signer les courriers, avis, comptes rendus et documents relatifs aux relations avec les services de l'Etat et les partenaires en matière de sécurité et de prévention à l'exclusion de toute décision de police qui demeure de la compétence du Maire ;
- signer les courriers relatifs à l'organisation des dispositifs de prévention et de médiation sur le territoire communal à l'exclusion de toute décision de police qui demeure de la compétence du Maire ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20260330-DG2026-052-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2026

- signer les courriers relatifs à la préparation des manifestations communales pour ce qui concerne les aspects de sécurité, à l'exclusion de toute décision de police qui demeure de la compétence du Maire ;
- signer les courriers de réponse aux usagers portant sur des questions de sécurité, de stationnement ou de tranquillité publique, dans le respect des orientations fixées par le Maire à l'exclusion de toute décision de police qui demeure de la compétence du Maire ;

**En matière d'affaires scolaires, de périscolaires et de jeunesse :**

- signer les courriers, avis, comptes rendus et documents adressés aux Directeurs d'école, à l'Inspection de l'Education nationale et à l'ensemble des partenaires institutionnels intervenant dans le champ scolaire, périscolaire et jeunesse ;
- signer les courriers adressés aux familles, aux associations et aux autres partenaires impliqués dans les actions de petite enfance, d'enfance et de jeunesse ;
- signer les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux périscolaires et extrascolaires (inscriptions, règlements intérieurs soumis à validation, communications d'information), dans le respect des délibérations du Conseil municipal et des Décisions du Maire ;

Article 3 : LIMTES

Ne sont pas comprises dans la présente délégation de signature :

- les actes réglementaires de portée générale (adoption de règlements intérieurs des établissements scolaires relevant du Conseil municipal) ;
- les actes contractuels engageant la Commune (marchés, conventions, contrats de prestations), qui demeurent signés par le Maire, sauf délégation spécifique distincte ;
- Les arrêtés de police à caractère réglementaire ou individuel concernant la police municipale restent de la seule compétence de signature du Maire, sauf disposition expresse contraire figurant dans un arrêté spécifique de délégation de pouvoirs de police ;

Article 4 : RELATIONS AVEC LES SERVICES

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux.

Monsieur Fabien VET exerce sa délégation en lien avec la Direction générale et les responsables de service compétents, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le Maire ;

Article 5 : RESERVE DU MAIRE

Le Maire peut, à tout moment, intervenir personnellement dans les domaines objet de la présente délégation, signer tout acte s'y rapportant, ainsi que modifier ou retirer la présente délégation par nouvel arrêté.

Monsieur Fabien VET tient Monsieur le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre des délégations qui lui sont confiées ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219505740-20260330-DG2026-052-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2026

Article 6 : EFFETS

Le présent arrêté prendra effet après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : EXECUTION

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, notifié à l'intéressé, et publié dans les formes habituelles ;

Article 8 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Saint-Prix, le 30 mars 2026



Le Maire,

Daniel KAYAL

Notifié le  
Signature de l'intéressé,

le 31/03/2026